Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_116_MOD-DE

COVATI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon – Covati
4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE
☎ 03.80.95.32.41 / 🖹 03.80.95.15.67 / covati@covati.fr / www.covati.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026-116

Séance du 1er octobre 2026
Date d'envoi de la convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

Membre en exercice : 44

Quorum : 23

Présents : 38
dont suppléants : 4
Procurations : 4
Excusés : 9
Absents : 1
Votants : 42

L'an deux-mille-vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents : MMES PREVITALI, POINSON, KAISER, SMET, STAIGER, TROUSSARD, BACHELARD, TARANCHON, POUPON, PITAULT
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, TATIGNY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, DARPHIN, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, CHAMBERT, ROYER E., PERDERISET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER, BARD, ROYER O, GALZENATTI

Suppléants : MM. CHAMBERT, GALZENATTI, MMES PITAULT et BACHELARD.

Excusés : MMES SOLDATI, VAUTHRIN, FRESSE, COELHO
MM. MORTIER, BACHOTET, POMI, CHIGNARDET, UHL

Absents : M. PERNOT

Procurations : Mme FRESSE pouvoir à M. MONOT
Mme VAUTHRIN pouvoir à Mme KAISER
Mme SOLDATI pouvoir à M. DARPHIN
MM. MORTIER pouvoir à M. LHOMME

Secrétaire de séance : Christophe MONOT

Objet : TOURISME
Convention de partenariat confrérie de la truffe

Le Président rappelle la volonté de la Covati et de la Confrérie de la Truffe de Bourgogne de mettre en commun leurs compétences réciproques pour l'organisation de la Fête de la truffe et des papilles qui se déroule chaque année en octobre dans le but commun de promouvoir auprès du grand public un des produits emblématiques de la région : la truffe de Bourgogne.

La convention de partenariat a pour but de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

Suite à la demande de la confrérie de s'associer à la Covati uniquement dans le cadre de la fête de la truffe et des papilles, le Président propose d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

***VU** la délibération 2016-59 portant sur la mise en place d'une convention de partenariat avec la Confrérie de la truffe de Bourgogne,*
***VU** la délibération 2019-114 portant sur l'avenant,*
***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_116_MOD-DE

CONSIDERANT *l'intérêt communautaire de ce partenariat ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec M. MANGEL Jean-Louis, Président de la Confrérie de la Truffe de Bourgogne.

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à son exécution.

- **INFORME** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé par voie dématérialisée via le site Télérecours Citoyens : https://citoyens.telerecours.fr/.

Résultat du vote	
Votes pour	42
Votes contre	0
Abstentions	0

Pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,	Le Président, Luc BAUDRY
	COMMUNAUTE DE COMMUNES des Vallées de la Tille et de l'Ignon 21120 IS-SUR-TILLE